



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

La procédure de consultation utilisée pour la passation du présent marché est le marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur est : le Centre Culturel Œcuménique Jean Pierre Lachaize situé au 39 Rue Georges Courteline, 69100, Villeurbanne, représenté par sa présidente, Annaïg Abjean.

Objet général : *Marchés de fournitures. Marché alloti.*

Date limite de réponse : *1er Septembre 2022-23h59*

Introduction

Le CCO :

Le CCO invente depuis près de 60 ans un espace culturel de liberté qui cultive les capacités de toutes les personnes à prendre leur place dans la société.

Au long de la saison, 40.000 personnes passent et se rencontrent au CCO.

Festivals, concerts, créations partagées, résidences artistiques, arts numériques, activités, formations, Rendez-Vous Citoyen, animations, rencontres, séminaires, la saison du CCO s'adresse à toutes les sensibilités et co-construit les projets avec les personnes et les initiatives.

Le CCO Rayonne à l'Autre Soie

Après près de 60 ans rue Georges Courteline à Villeurbanne, le CCO s'installe également dans l'Autre Soie, un grand site en reconversion.

Actuellement en phase de préfiguration de son futur équipement, l'antenne «La Rayonne» est présente sur ce site dans le cadre d'une occupation temporaire avec une vingtaine de structures.

Véritable projet d'inclusion sociale qui s'appuie sur la culture comme moteur de développement humain et réinvente un futur innovant pour une friche urbaine et un patrimoine industriel remarquable au sein d'un magnifique parc arboré centenaire de 1,7 hectares.

Le CCO dispose de deux sites :

- CCO JEAN-PIERRE LACHAIZE. Ancré dans le quartier Buers Croix-Luizet depuis 1963.
39 rue Georges Courteline - 69100 Villeurbanne.
- CCO LA RAYONNE. Au cœur de la Soie, dans un site remarquable.
24 rue Alfred de Musset - 69100 Villeurbanne.



1 - Objet du marché

Intitulé consultation : Fournitures de matériels de son, lumière et scéniques pour installations fixes et mobiles en intérieur et extérieur.

Lieux d'exécution : Livraisons au CCO La Rayonne ou CCO Jean Pierre Lachaize (adresses dans la rubrique introduction).

Date prévisionnelle du début d'exécution du marché : 21 septembre 2022

Durée prévisionnelle : Le marché a une durée de 1 an, reconductible trois fois.

Dans le cadre du développement de son projet général et de son action Home Silk Road, le CCO Jean Pierre Lachaize a besoin de louer ou acheter du matériel de sonorisation, d'éclairage en fonction des manifestations et espaces à aménager durant toute la saison.

2 - Nature du marché

Nature du marché : Marchés de Fournitures

Nature des prix attendus : Unitaires et Forfaitaires

Allotissement du marché : Marché séparé en 2lots

Lot 1 – « Matériels de son & Matériels de lumière »

Lot 2 – « Matériels scéniques »

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots.

3 - Transmission de la demande de consultation

Acheteur : CCO Jean Pierre Lachaize.

Transmission des questions et des offres sur achatpublic.com

4 - Clauses complémentaires

Le CCO Jean-Pierre Lachaize se réserve le droit de compléter, sans modification substantielle, les informations et l'offre de service publiée en ligne pendant la durée de validité du présent annonce de marché jusqu'à 5 jours avant la date limite de dépôt, sans



autre avertissement aux candidats. Les offres de service des candidats répondront à la dernière version publiée.

5 - Nature des Prix

Les prix appliqués au marché sont fixes.

6 - Critères de sélection

Critère économique

Critère 1 : Prix (70 points)

Il sera évalué au regard du prix forfaitaire TTC porté à la décomposition du prix global et forfaitaire de chaque lot.

Le nombre de points attribués pour ce critère est déterminé par application de la formule suivante :

$$\text{Offre de prix du candidat le moins disant} \times 70 / \text{Offre de prix candidat noté}$$

Critères techniques

Critère 2 : Disponibilité des matériels ou équivalent (5 points)

Ce critère sera apprécié au regard de la disponibilité des matériels requis ou d'équivalent à un niveau similaire de qualité et de prix, tels que détaillés dans les fiches techniques fournies par le candidat.

Critère 3 : Délai de livraison des matériels (10 points)

Ce critère sera apprécié d'après le délai de livraison proposé par le candidat du lot concerné dans son acte d'engagement.

Critère 4 : La durée de garantie des matériels proposés (5 points)

Ce critère sera noté au regard de la garantie proposée par le candidat dans son offre.

En plus de la garantie constructeur, le titulaire du lot concerné s'engage à fournir un prêt de matériel identique en cas de panne ou d'avarie matérielle dans un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrés après une demande écrite du CCO.

Critère 5 : Les prestations proposées dans le cadre du service après-vente (10 points)

Ce critère sera apprécié au regard des conditions d'échange, réclamation, moyens de communication, etc, présentées par le candidat dans son offre.

Chaque critère (ou sous-critère) "technique / qualitatif" est noté de la manière suivante :
0 = non renseigné / non fourni.



1 = Insuffisant ou généraliste : la réponse du candidat est sans rapport avec la demande du maître d'ouvrage ; ne répond pas à la demande ou n'apporte pas de réponse adaptée à la demande.

3 = Satisfaisant : le candidat répond à la demande du maître d'ouvrage, sans apporter de plus-value notable.

5 = Très satisfaisant : le candidat répond à la demande du maître d'ouvrage de manière précise et apporte une plus-value notable.

Les notes obtenues sur les sous-critères sont multipliées par les coefficients applicables en fonction de la pondération donnée.

Les notes obtenues sur les sous-critères sont additionnées, le total est ensuite multiplié par le coefficient de pondération applicable au critère, il en résulte la note finale du critère.

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère.

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

7 - Procédure

Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique :

L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4

Dans ce cadre, une négociation pourra être engagée par lot avec les 4 candidats mieux-disants, tels qu'ils ressortiront de la première analyse des offres.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Cette négociation portera notamment sur les aspects qualitatifs et / ou financiers de l'offre du candidat. Elle pourra se dérouler par phases successives par application des critères d'attribution fixés au présent règlement de la consultation.

La négociation se déroulera soit sous forme écrite par échange de courriels, soit sous forme d'échanges téléphoniques.

8 - Accord-cadre

Accord-cadre multi-attributaire avec émission de bons de commandes.

Montant de l'accord-cadre : Sans montant minimum sur sa durée.



9 – Candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

9.1 Documents relatifs à la candidature

1. La présentation de la structure et son activité (en format libre ou sur les modèles DC1, DC2, DC4)
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les matériels objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
3. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
4. Présentation d'une liste des prestations de location exécutées au cours des trois dernières années – si applicable.
5. Déclaration concernant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
6. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
7. S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettront à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.
8. Les documents indiqués en partie F ou G suivantes, selon la situation du candidat :

F- Candidat individuel ou membre du groupement établi en France.

F1 - Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

F2 - Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

G - Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

G1 - Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*), parmi les documents suivants :
 - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- un document équivalent.

OU

- à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (*article 46-II du code des marchés publics*).

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.



responsabilité décennale prévue à
responsabilité obligatoire prévue à

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de
, l'attestation d'assurance de
.

G2 - Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) ou de groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français.

9.2 Documents relatifs à l'offre

1. L'acte d'engagement de chaque lot et son annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire de chaque lot complété par le candidat.
2. Les fiches techniques de chaque matériel avec les visuels en rapport avec l'objet du ou des lots pour lesquels le candidat se présente répertoriées dans le mémoire technique.
3. Le tarif général de vente du candidat représentant(s) l'ensemble de ses articles correspondants au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) le candidat se présente en version dématérialisée.
4. Un mémoire technique comprenant à minima :
 - Les fiches techniques décrivant la qualité.
 - La capacité de conseil au choix d'équipement
 - L'organisation interne et la désignation d'un interlocuteur attribué
 - Le déroulement d'une prise en charge d'une commande
 - Le délai de livraison.
 - Pour une location : les conditions de caution, livraison, restitution du matériel.
 - La durée de garantie proposée par le candidat.
 - Les prestations proposées dans le cadre du service après-vente.

Les documents visés ci-dessus présentent un caractère obligatoire. Leur absence entraînerait le rejet de l'offre du candidat.



Il est rappelé aux candidats que même si la production du cahier des clauses particulières (C.C.P.) signé n'est pas exigée, ce document constitue l'une des pièces contractuelles du marché. La signature de l'acte d'engagement implique pour le candidat l'acceptation, sans modification, des clauses de ces documents.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Centre Culturel Œcuménique Jean-Pierre Lachaize via la plateforme www.achatpublic.com

10 - Durée de la prestation

La prestation est fixée pour une durée de 1 an.

Reconduction expresse possible pour une durée d'un an par décision du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tard 1 mois avant la fin de la première période.

En cas de carence persistante dans l'exécution du marché, le marché peut être résilié de plein droit par le CCO aux torts du titulaire, après 1 mise en demeure préalable faisant état des manquements constatés. Aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

11 - Publication du marché

Le présent marché est publié sur la plateforme achatpublic.com et sur le site internet du CCO.

Documents à télécharger:

L'acte d'engagement présent

L'annexe au règlement de consultation avec simulation des commandes et volumes - document non contractuel.

Formulaires de Déclaration de Candidature DC1, DC2, DC4 et leur notice explicative

Formulaire d'Attribution de Marché à pré-remplir ATTRI1 [sur Word](#) et sa notice explicative